

EXT. GBO - Statut social des pensionnés actifs : Suite et bientôt

jeudi 29 novembre 2018

13:22

Objet	Statut social des pensionnés actifs : Suite et bientôt
De	Groupement Belge des Omnipraticiens
À	Serge Perreau - coordinateur IGB - FMM
Envoyé	mardi 27 novembre 2018 11:16

[View this email in your browser](#)



Info

Statut social des pensionnés actifs Rétroactes - suites et bientôt fin ! Mais encore quelques mois de patience !!

Chère Consœur, Cher Confrère,

Vous qui restez courageusement actifs malgré le statut de pensionnés, réjouissez-vous ! Vous disposerez bientôt (en principe) des primes qui vous reviennent (2016/2017).

« Bientôt » c'est quand ? C'est « *prochainement* », nous a-t-on fait savoir sans autre précision. Mais à l'aune de la célérité à laquelle le dossier a été traité, cela peut encore durer malheureusement plusieurs mois !

Chronologie des événements

- 15/12/2015 (non c'est n'est pas une erreur) Loi de Programmation. Nouvelles mesures en matière de pension : « A partir du 01/01/2016, il n'est plus autorisé autorisé de constituer une PLCI (pension libre complémentaire pour indépendant), dès qu'il est fait droit à la pension de retraite ».
NB : Une disposition transitoire autorise les indépendants, déjà pensionnés avant cette date et engagés dans un contrat de ce type à poursuivre jusqu'à la la résolution de ce contrat.
- Cette nouvelle loi met directement en péril le statut social affecté à la PLCI.

Syndicats et INAMI alertent la consœur De Block et le confrère Bacquelaine, qui restent atones.

- Fin février 2017, la consœur De Block, mise sous pression d'un refus de convention (pour différents motifs, dont le présent problème) s'engage à dégager une solution. Ce sera sous forme d'une prime d'un montant égal à celui celui du statut social.
- Mais cette équivalence en numéraire ne se retrouve pas au niveau des avantages : alors que le montant affecté à la PLCI est largement défiscalisé, la prime subit de plein fouet la progressivité de l'impôt. C'est pourquoi avec l'aide de l'INAMI, nous intervenons auprès du SPF Finances pour obtenir un allègement fiscal.
- La réponse de l'administration est sans équivoque, confirmée récemment par le le ministre des finances Van Overtfeldt, à l'occasion d'une interrogation parlementaire : « pas de dérogation à la Loi actuelle ! » La fiscalisation sera donc intégrale, la loi n'autorisant qu'une seule dérogation, pratiquement inapplicable en la circonstance : affectation à une assurance revenus garantis par suite de maladie.
- Dernière étape .Pour être libérées, les primes doivent être reprises dans un AR AR global, qui concerne toutes les professions de santé ayant droit à un statut social. A l'heure actuelle, la proposition d'AR fait le tour des différentes commissions de convention concernées !...

Très concrètement

- Les primes seront libérées au cours des prochains mois.
- Elles s'ajoutent aux revenus professionnels. La prime 2016, affectée à une année fiscale antérieure, mais payée en retard, pourrait peut-être faire l'objet d'une taxation séparée plus intéressante (prendre un conseil fiscal).
- En temps opportun, l'INAMI fera connaître les modalités administratives à remplir pour l'obtention de la prime.
- Pour le futur, il est conseillé à chacun de réévaluer où se trouve son avantage : prime fiscalisée dans le cadre du conventionnement ou honoraires libres hors convention.

En conclusion

Nos efforts, incessants depuis 3 ans, aboutissent à une solution qui n'est que partiellement satisfaisante, nous en sommes bien conscients.

Nous remercions l'INAMI de nous avoir aidés à différentes étapes

Par contre, nous regrettons la nonchalance des ministres De Block, Baquelaine et Van Overtfeldt, qui, mieux que d'autres, auraient pu anticiper les désagréments de mesures contradictoires.

Confraternellement

Le Bureau du GBO



Groupement Belge des Omnipraticiens



Copyright © *|23-11-2018|* *|GBO|*, All rights reserved.

Ce mailing vous est envoyé de la part du Groupement Belge des Omnipraticiens, qui défend les intérêt des médecins généralistes et de la médecine générale. N'hésitez pas à consulter notre site www.le-gbo.be

Our mailing address is:

Groupement Belge des Omnipraticiens
Rue Solleveld 68
Woluwe-Saint-Lambert 1200
Belgium

[Add us to your address book](#)

Want to change how you receive these emails?

You can [update your preferences](#) or [unsubscribe from this list](#).